

**Fonctionnement du Bureau**

**Article 1 : Le Président :**

Le Président représente l'Association « RUPTUR » dans tous les actes de la vie civile et il est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Le Président est ordonnateur des dépenses.

Il rédige le rapport d'activités et il le présente à l'assemblée générale annuelle.

Le Président est obligatoirement issu des représentants des membres fondateurs et il peut être accompagné de deux Vice-Présidents issus des représentants des membres actifs.

**Article 2 : Les Vice-Présidents :**

Les Vice-Présidents sont chargés d'assister le Président dans l'exercice de ses missions.

Les Vice-Présidents pourront être amenés à remplacer le Président en cas d'empêchement et/ou à représenter l'association RUPTUR autant que de besoins auprès de toutes les instances et/ou manifestations liées à l'objet de l'association.

**Article 3 : Le secrétaire :**

Le secrétaire, assisté du secrétaire adjoint, est chargé des convocations.

Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions de bureau, du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale.

Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Il assure l'exécution des formalités prescrites par cet article et les articles 6 et 31 du décret d'application du 6 août 1901.

Il est chargé de la tenue des archives.

**Article 4 : Le trésorier :**

Le trésorier, assisté du trésorier adjoint, établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association.

Il est chargé de la responsabilité financière de l'Association.

Il a compétence en matière de gestion de la trésorerie et des comptes de l'association « RUPTUR ».

Il procède sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes.

Il rend compte à l'assemblée générale de sa gestion.

Il établit un rapport sur la situation financière de l'Association « RUPTUR ».

**Article 5 : Commissions ou groupes de travail :**

Des commissions ou groupes de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

Chaque commission ou groupe doit prioritairement être présidée par un membre du Conseil D'administration.

Chaque commission ou groupe sera composée de membres cotisants et pourra évoluer selon ses besoins.

Ainsi, elle pourra s'adjoindre les services d'experts non adhérents à l'association.

L'organisation et le mode de fonctionnement de chaque commission ou groupe (établi en cohérence avec les statuts, la charte de déontologie et le présent règlement) sont proposés par son Président au Conseil d'Administration pour validation.

**Article 7 : Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration.

L'ensemble des modifications survenues au cours de l'année sera présenté pour validation lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.